

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Remise gracieuse pour une participation familiale concernant des prestations péri scolaires municipales**

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Jean Carlizot par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 11 février 2014**

**OBJET : Remise gracieuse pour une participation familiale concernant des prestations péri  
scolaires municipales**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, son article L. 2121-29, et les articles R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la remise gracieuse de la somme de 138,36 € concernant une participation familiale.

DIT que la remise gracieuse se traduit par l'annulation des titres concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*